

CONVOCAATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le mardi 25 février 2020
à 20 heures 00 en session ordinaire.

Ordre du jour

- Approbation du procès verbal du 19 novembre 2019,
- Délibération pour l'approbation du Compte de Gestion,
- Délibération pour le vote du Compte Administratif 2019,
- Délibération pour l'affectation du résultat,
- Délibération pour l'autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020,
- Délibération pour les radars pédagogiques,
- Délibération demandes de subventions,
- Délibération pour le FDAEC 2020,
- Délibération pour l'attribution de compensation CLECT,
- Permanences électorales des 15 et 22 Mars 2020,
- Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Cauvignac, le 18 février 2020

Le Maire

SEANCE DU MARDI 25 FEVRIER 2020:

Le vingt-cinq février deux mille vingt à vingt heures et zéro minutes le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Nicole COUSTET, Maire.

Présents : Mmes et Ms. ZAGO Cédric, COUSTET Nicole, FRANCO Sophie, SULLETIS Alain, VASSEUR Jean Michel, POUCHETTE Elisabeth, BERGER Dorothée, LOVATO Arlette et Mr BARIL Albert, LARRERE Jean Luc.

Excusée : Mme BELLOC Dominique.

Secrétaire de séance : Mme FRANCO Sophie.

Approbation du procès-verbal du 19 Novembre 2019.

Le procès-verbal de la réunion du 19 Novembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2020/001 : Approbation du Compte de Gestion 2019.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par la Trésorerie de Bazas à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé de compte de gestion de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le Compte de Gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 2020/002 : Vote du Compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Albert BARIL désigné pour faire voter le Compte Administratif 2019.

Madame Le maire est sortie durant le vote de cette délibération.

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	212 000,00 €
	Réalisé :	161 300,34 €
	Reste à Réaliser :	35 000,00€

Recettes	Prévus :	212 000,00 €
	Réalisé :	102 852,50 €
	Reste à Réaliser :	29 689,50 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	175 698,33 €
	Réalisé :	74 923,79 €
	Reste à Réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévus :	175 698,33 €
	Réalisé :	109 395,05 €
	Reste à Réaliser :	0.00 €

Résultat de Clôture

Investissement	- 8 942,91 €
Fonctionnement	106 769,59 €
Résultat global	97 826,68 €

Délibération n° 2020/003 – Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nicole COUSTET, Maire.

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	106 769,59 €
Un déficit de fonctionnement de :	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.**Résultat de fonctionnement**

A/ Résultat de l'exercice	34 471,26 €
B/ Résultats antérieurs reportés	72 298,00 €
C/ Résultat à affecter	106 769,59 €
D/ Solde d'exécution d'investissement	- 8 942,91 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	- 5 310,50 €
F/ Besoin de financement	- 14 253,41 €
Affectation = C	106 769,59 €
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	14 253,41 €
2/ Report de fonctionnement R002	92 516,18 €
Déficit reporté D002	0.00 €

Délibération n° 2020/004 : Autorisation des dépenses d'investissement avant le Budget Primitif 2020.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait opportun de prendre une délibération pour le paiement des investissements avant le vote du budget pour ne pas bloquer les travaux d'investissement en cours avant le vote du budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accepter et de donner à Madame le maire le pouvoir de payer les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Délibération n° 2020/005 : Mise en place de radars pédagogiques.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au dernier Conseil Municipal du 19 Novembre 2019, le Conseil Municipal avait voté pour la mise en place de deux radars pédagogiques dans l'agglomération de la commune.

Après avoir reçu plusieurs devis, le Conseil Municipal a décidé d'accepter le devis de la société Lacroix pour la mise en place de deux radars pédagogiques pour un montant de 5 700,00 € HT soit 6 840,00 € TTC.

Délibération n° 2020/006 : Demande de subvention pour la mise en place de radars pédagogiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'installer des radars pédagogiques afin de limiter la vitesse excessive dans l'agglomération.

Et que suite à l'accord du Conseil Municipal pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de demander une subvention.

Le coût des travaux s'élève à **5 700,00** Euros H.T soit **6 840,0** Euros T.T.C.

Madame le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux une aide de Gironde Ressource

Où l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** le lancement de cette opération d'investissement
- **sollicite** une aide de Gironde Ressources
- **approuve** le plan de financement suivant :
 - Gironde Ressources (40%).....2 280 €
 - **Prévoir d'inscrire** au budget 2020 la part restant à la charge de la commune. (3 420 € HT)
 - **Donne** tout pouvoir à Madame Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2020/007 : Demande de subvention pour la démolition d'une maison insalubre.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser des travaux de démolition de la Maison à côté de la Mairie.

Madame le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux une aide de l'Etat au titre de la DETR 2020.

Où l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** le lancement de cette opération d'investissement
- **sollicite** une aide de l'Etat au titre de la DETR 2020
- **Prévoir d'inscrire** au budget 2020 la part restant à la charge de la commune.
- **Donne** tout pouvoir à Madame Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2020/008 : FDAEC 2020.

Madame le Maire fait part au conseil municipal les modalités de répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes décidées par le Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide de réaliser pour l'année 2020 l'opération suivante :

- | | |
|------------------------------------------------|----------------|
| - Réfection du chemin rural de la route du Gas | 10 846,00 € HT |
| - Subvention FDAEC 2020 | 8 000,00 € |

Soit un autofinancement de 5 015,20 € TTC.

De demander au Conseil Général de lui attribuer cette subvention.

Délibération n° 2020/009 : CLECT

Madame le Maire informe le Conseil municipal que par un arrêt n°s 18BX00985 et 18BX00994 en date du 18 novembre 2019, rectifié par une Ordonnance en date du 10 décembre 2019 (cf. annexe 1 et annexe 2), la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux n°s 1504853 et 1600425 en date du 29 décembre 2017.

La Cour Administrative d'Appel a jugé que la délibération en date du 27 mai 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bazadais a fixé les montants des attributions de compensation versées à ses communes membres à la suite des transferts de compétences en matière de voirie de centre-bourg et d'action sociale était légale.

Annulant la décision implicite de rejet de la demande formulée dans le courrier en date du 2 novembre 2015 du Maire de la Commune de Bernos-Beaulac, elle a enjoint le Président de la Communauté de Communes d'inviter les conseils municipaux des communes membres à statuer sur la fixation des montants des attributions de compensation dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêt, soit le 20 novembre 2019.

En application des dispositions de l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et par courrier en date du 14 janvier 2020, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Bazadais a invité les maires du territoire communautaire à soumettre à l'approbation de leur conseil municipal, dans les meilleurs délais, les montants des attributions de compensation tels qu'ils ont été fixés par la délibération communautaire n°DE_27052015_01 en date du 27 mai 2015 (cf. annexe 3).

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué le coût du transfert des compétences action sociale (enfance-jeunesse, RPA, aide à domicile, Point CAF) des communes de l'ex Communauté de Communes du Bazadais et de la voirie de centre-bourg pour les communes de l'ex Communauté de Communes Captieux-Grignols.

Cette évaluation a donné lieu à un rapport de la CLECT (cf. annexe 4), validé par le conseil communautaire, le 13 février 2015, puis approuvé à la majorité qualifiée des Communes du territoire conformément à l'article 1609 nonies C IV du CGI.

Le Rapport a permis de déterminer les montants des attributions de compensation suivants, approuvés par délibération du conseil communautaire n° DE_27052015_01 en date du 27 mai 2015 :

Pour la compétence voirie de centre-bourg :

L'évaluation des charges transférées par les Communes de l'ex Communauté de Communes Captieux-Grignols a permis de déterminer les attributions de compensation suivantes :

Tableau 1 : Attributions de compensation des communes de Captieux-Grignols suite au transfert des charges de voirie

Communes	Attributions de compensation avant transfert charges	Charges transférées	Attributions de compensation après transfert
Captieux	56 661,24 €	11 456,22 €	45 205,02 €
Cauvignac	-6 242,99 €	0,00 €	-6 242,99 €
Cours	1 946,49 €	0,00 €	1 946,49 €
Escaules	-8 034,37 €	265,86 €	-8 300,23 €
Giscos	25 568,30 €	903,91 €	24 664,39 €
Goualade	-5 918,25 €	0,00 €	-5 918,25 €
Grignols	61 180,44 €	6 410,30 €	54 770,14 €
Labescau	-5 558,22 €	212,68 €	-5 770,90 €
Lartigue	-845,69 €	0,00 €	-845,69 €
Lavazan	21 156,91 €	0,00 €	21 156,91 €
Lerm	-1 112,39 €	782,68 €	-1 895,07 €
Marions	-12 088,56 €	0,00 €	-12 088,56 €
Masseilles	19 283,33 €	0,00 €	19 283,33 €
St-Michel	39 111,12 €	638,05 €	38 473,07 €
Sendets	-6 791,62 €	0,00 €	-6 791,62 €
Sgalens	-12 590,18 €	0,00 €	-12 590,18 €
Sillas	-2 759,73 €	0,00 €	-2 759,73 €
Total général	162 965,83 €	20 669,70 €	142 296,13 €

- Pour la compétence action sociale :

Le montant des attributions de compensation, après régularisation, sera le suivant :

Tableau 3 : Attributions de compensation pour les communes de l'ex CdC du Bazadais

Commune	Régularisations des A.C. 2014				Nouvelles attributions de compensation		A.C. à appeler en 2015 (A+B)
	Attribution de compensation négative 2013	Attribution de compensation positive 2013	Attribution versée en 2014	Régularisations sur 2015 (A)	Charges transférées selon l'hypothèse 6	Attributions de compensations après transfert (B)	
AUBIAC	-501,00 €		-6 954,00 €	6 453,00 €	8 742,21 €	-9 243,21 €	-2 790,21 €
BAZAS		805 137,00 €	669 317,00 €	135 820,00 €	218 658,25 €	586 478,75 €	722 298,75 €
BERNOS-BEAULAC		282 048,00 €	246 096,00 €	35 952,00 €	49 053,67 €	232 994,33 €	268 946,33 €
BIRAC	-3 013,00 €		-8 303,00 €	5 290,00 €	7 399,53 €	-10 412,53 €	-5 122,53 €
CAZATS		27 341,00 €	19 058,00 €	8 283,00 €	12 116,60 €	15 224,40 €	23 507,40 €
CUDOS	-2 230,00 €		-26 037,00 €	23 807,00 €	47 191,60 €	-49 421,60 €	-25 614,60 €
GAJAC		4 678,00 €	-5 382,00 €	10 060,00 €	13 117,91 €	-8 439,91 €	1 620,09 €
GANS	-2 883,00 €		-7 412,00 €	4 529,00 €	5 946,77 €	-8 829,77 €	-4 300,77 €
LIGNAN-DE-BAZAS	-41,00 €		-5 932,00 €	5 891,00 €	11 443,20 €	-11 484,20 €	-5 593,20 €
MARIMBAULT	-1 618,00 €		-5 452,00 €	3 834,00 €	6 086,49 €	-7 704,49 €	-3 870,49 €
LE NIZAN		19 530,00 €	9 096,00 €	10 434,00 €	15 932,20 €	3 597,80 €	14 031,80 €
SAINT-COME	-1 199,00 €		-8 667,00 €	7 468,00 €	15 472,38 €	-16 671,38 €	-9 203,38 €
SAUVIAC	-5 253,00 €		-14 631,00 €	9 378,00 €	14 286,05 €	-19 539,05 €	-10 161,05 €
TOTAL	-16 738,00 €	1 138 734,00 €	854 797,00 €	267 199,00 €	425 446,86 €	696 549,14 €	963 748,14 €

Appelé à délibérer, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT ;

Vu la délibération communautaire n°DE_27052015_01 en date du 27 mai 2015 ;

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation figurant au tableau 1, soit la somme de - 6 242.99 euros pour la Commune de CAUVIGNAC, fixé par la délibération communautaire n°DE_27052015_01 du 27 mai 2015 portant fixation des montants des attributions de compensation versées aux communes membres.

Délibération n° 2020/010 : Vote pour la modification du logiciel métier.

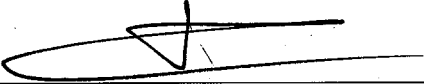
Madame le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau devis de JVS pour l'utilisation par le Cloud du logiciel métier de la Mairie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents le devis de JVS d'un montant annuel de 2 296,80 € TTC.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaire.

Autorise Madame le Maire à résilier avec Berger Levrault

La séance est clôturée par Madame le Maire à 21h50.

BARIL Albert	
BERGER Dorothee	
COUSTET Nicole	
FRANCO Sophie	
LARRERE Jean-Luc	
LOVATO Arlette	
POUCHETTE Elisabeth	
SULLETIS Alain	
VASSEUR Jean-Michel	
ZAGO Cedric	